

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2023

(Date de convocation : 2 Juin 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention d'accueil d'un chantier de bénévoles
dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse

Monsieur PASCAL rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pernes les Fontaines est investie depuis plusieurs années dans la restauration de son patrimoine. L'année dernière, elle a souhaité remettre au jour une technique ancienne : celle de la construction des murs en pierres sèches au cœur de la culture Pernoise.

Il précise que le mur du cimetière est l'un des derniers murs du village bâti en pierre sèche. Les anciens murs qui bordaient les routes ont souvent été remplacés par des murs en béton banché ou aggloméré. Une première partie a d'ailleurs été restaurée en 2022.

La Commune souhaite donc terminer la restauration de ce mur situé aux portes du village.

Monsieur PASCAL invite le Conseil à approuver la convention d'accueil d'un chantier de bénévoles à conclure avec l'Association OPUS, association agréée « Jeunesse et Education Populaire » par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, fixant les obligations de chacune des parties. Le coût prévisionnel de ce chantier s'élève à 18 892 €, le montant de la contribution de la Collectivité étant de 10 692 €.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le projet de chantier de bénévoles « Sur le chemin de la route en pierre sèche », pour la reconstruction d'un mur situé Avenue Saint Martin et dont le coût prévisionnel s'élève à 18 892 €, avec un reste à charge pour la Collectivité de 10 692 €.

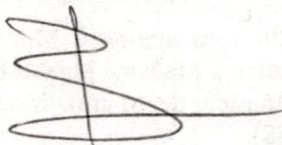
APPROUVE la convention d'accueil d'un chantier de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse à conclure avec l'Association OPUS fixant les obligations de chacune des parties, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

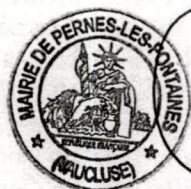
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Juillet 2023

Publiée le : 28 Juillet 2023



AGIR POUR
LE PATRIMOINE
& L'ENVIRONNEMENT

Association labellisée



CONVENTION D'ACCUEIL DE CHANTIERS DE BENEVOLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE LA JEUNESSE

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Pernes les Fontaines accepte d'accueillir dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse, le chantier de bénévoles organisé par l'association **Opus**, association agréée « Jeunesse et Education Populaire » par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (n°84146).

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet de chantier de bénévoles consistera dans le projet éducatif défini ci-dessous **Mur d'entrée de ville en pierre sèche – Pernes les Fontaines (84)**.

L'intervention du chantier de bénévoles est décrite dans la fiche-projet précédemment acceptée par la commune.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION Opus

3.1 Projet éducatif

La présente convention d'accueil de chantiers de bénévoles porte sur un nombre de journées de bénévolat affectées à un projet éducatif constitué par un chantier d'intérêt général effectué pour le compte de la collectivité publique et non pas sur un volume de travaux à réaliser, tel que pourrait le faire une entreprise du secteur concurrentiel.

3.2 Conditions du chantier de jeunes bénévoles

Dates : **du 29/07/2023 au 11/08/2023**

Nombre de bénévoles : **10**

Nombre de journées : **130**

Horaires : **32 h hebdomadaire**

Age : **+ de 18 ans**

Encadrement de l'activité : **l'association Opus** a la responsabilité de l'encadrement pédagogique de l'activité et mettra à disposition sur toute sa durée **un animateur technique, et un animateur socioculturel**.

3.3 Matériel

L'association Opus fournit tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'activité et tout spécialement le matériel de sécurité réglementaire.

3.4 Responsabilité

L'association Opus a la responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité constante des bénévoles et de l'encadrement.

3.5 Assurance

L'association Opus contracte une assurance complémentaire, responsabilité civile et accident, qui couvre l'ensemble des activités des bénévoles sur le chantier auprès de la MAIF, agence d'Avignon. Un exemplaire des contrats d'assurance sera remis à la commune de Pernes-les-Fontaines à sa demande.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BAILLEUR D'OUVRAGE**4.1 Hébergement**

La municipalité met à disposition du groupe le terrain du stade rugby, les sanitaires et le club house. L'association Opus s'occupe de l'intendance cuisine, et de l'intendance hébergement. L'entrée dans les locaux se fera le 28/07/2023 et la sortie sera le 11/08/2023.

4.2 Définition des activités du chantier de jeunes bénévoles

L'association Opus respectera le projet prévisionnel du chantier, en termes de travaux et d'activités avec les bénévoles.

4.3 Assurance

La commune de Pernes les Fontaines doit contracter une assurance dommage ouvrage ou être son propre assureur.

4.4 Suivi et évaluation

La commune de Pernes les Fontaines assure le suivi régulier de l'activité et assure son évaluation finale.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

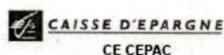
5.1 Le montant de la contribution de la commune de Pernes les Fontaines à la réalisation du chantier de bénévoles, s'élève à la somme de **10 692 €**.

5.2 Le plan de financement prévisionnel : l'activité faisant apparaître les cofinancements publics accordés au projet de chantier figure en annexe. Il devient définitif après accord de la Concertation Régionale des chantiers de bénévoles à laquelle participent les administrations publiques (Etat/Région).

5.3 Modalités de paiement

La commune de Pernes les Fontaines effectuera à l'association Opus un paiement de **50%** de sa part de financement à la signature de la présente convention, puis le solde dans les 30 jours suivant la clôture du chantier, soit **5 346 €** en premier versement, et **5 346 €** en dernier versement.

Les sommes dues seront versées au compte de l'association ouvert au nom de :



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

11315	00001	08008120239	21	CE CEPAC
c/étab	c/guichet	n/compte	c/vice	domiciliation

IBAN

FR76	1131	5000	0108	0081	2023	921
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	1	3	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte OPUS

BANQUE JUDICIAIRE METROPOLE
14 16 RUE ROUX DE BRIGNOLES
13006 MARSEILLE

4 QUAI LICES BERTHELOT
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue en deux exemplaires originaux, le 13 avril 2023

Le Co-Président de l'association Opus

Mario MORETTI

Le Maire de Pernes les Fontaines